

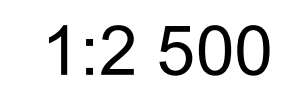


3.b. Règlement graphique Plan de zonage 1/2500

Le Maire



Janvier 2019



— + — + — + — limite communale — + — + — + —

— — — — limite de zone ou de secteur

***** chemin à conserver *****

ESPACES BOISÉS CLASSES

 au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites

personnelles. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'une des limites de zone ou de secteur.